CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I - OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES

Toute commande passée auprès des Sociétés **OSTODIS SAM** et/ou **AXIADIS SAM** (le « **Vendeur** ») sera soumise aux présentes **Conditions Générales de Ventes** (« **CGV** ») qui s'appliquent à toutes ventes, et impliquent l'adhésion entière et sans réserve du **client** (l'« **Acheteur** ») aux présentes conditions. Elles excluent et prévalent sur tous autres documents, comme ceux émis par l'Acheteur, ou tels que prospectus, catalogues et listes de prix émis par le Vendeur qui n'ont qu'une valeur indicative.

Ainsi, sauf convention écrite contraire et ponctuelle, toutes conditions autres qui pourraient être stipulées par l'Acheteur, notamment dans ses propres CGV ou figurant sur ses bons de commande, seront inopposables au Vendeur, quel que soit le moment où elles auront pu être portées à sa connaissance, et même si le Vendeur n'exprime pas son désaccord.

Les présentes CGV sont accessibles à l'adresse https://www.ostodis.com.

Le Vendeur, se réserve la possibilité de modifier à tout moment, quand il le juge nécessaire, les matériels qu'il distribue. Ainsi, le Vendeur se réserve expressément le droit de retirer à tout moment de ses ventes, tout ou partie des matériels qu'il propose, sans qu'il soit contraint d'en aviser préalablement l'Acheteur.

II - COMMANDES

Les commandes doivent être passées auprès du Service commercial du Vendeur situé au siège social, sis 10 rue du Gabian, Immeuble Aigue Marine, Bloc A, 98000 Monaco / commande@ostodis.com. Tous problèmes ou réclamations relatifs aux commandes ou aux expéditions devront être signalés à ce même service.

III - PRIX

Les prix sont exprimés en Euros et en **hors taxes** (« **HT** »), sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande. Ils sont majorés de la TVA et autres taxes lorsqu'elles sont applicables, aux taux et selon les conditions en vigueur au moment de la facturation. Ils sont modifiables sans préavis et sont communiqués sur simple demande (sous forme d'offres de prix détaillées). D'autres frais en sus, tels que ceux de transport, pourront être facturés en fonction du caractère particulier de la commande.

IV - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 30 jours, fin de mois le 15 à compter de leur date d'émission, sauf accord différent écrit et ponctuel.

Les règlements en provenance de l'étranger (hors France et Monaco) sont effectués par virement SWIFT, avant expédition. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti.

Toute modification substantielle de l'Acheteur, telles que cession de contrôle, fusion, scission, apport partiel d'actif, cession nantissement ou location-gérance de son fonds de commerce, entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de nos créances.

Les factures adressées à l'Etat, aux Collectivités et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

V - RETARD, INCIDENT OU DEFAUT DE PAIEMENT

Tout retard dans le règlement de tout ou partie de la facture entraînera de plein droit l'application d'une pénalité, par le versement d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal au moment de l'émission de la facture dans la limite autorisée par la loi, sur les sommes dues, ainsi que le versement d'indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement de 40 Euros par facture impayée.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et sont applicables sans préjudice de toutes autres sanctions et/ou indemnités de nature à réparer le préjudice subi par OSTODIS SAM et/ou AXIADIS SAM du fait du retard de paiement de l'Acheteur.

Le Vendeur pourra en outre, en cas de répétition d'incidents ou retards de paiement, revoir intégralement les conditions de délai et mode de règlement jusqu'alors consenties à l'Acheteur.

Dans le cas où la commande est assortie de plusieurs termes de paiement, le non-paiement de l'un de ces termes entraînera la déchéance des autres termes.

Le Vendeur peut subordonner l'acceptation d'une commande au paiement comptant, et si besoin au paiement immédiat de toute autre somme/échéance due et à venir.

En cas de retard ou défaut de paiement, le Vendeur peut résilier et/ou suspendre en tout ou partie les commandes et/ou ventes en cours/à venir et revendiquer les matériels livrés. Les frais de retour restant alors à la charge de l'Acheteur et les versements effectués étant acquis au Vendeur.

En cas de non-paiement, le Vendeur se réserve le droit de faire jouer la clause résolutoire, sur simple notification à l'Acheteur, sans préjudice de l'application des dispositions des présentes CGV.

VI – LIVRAISON

Les délais indiqués sur la commande ou tout autre document n'engagent pas le Vendeur.
Le délai de livraison annoncé à la commande n'est donné qu'à titre indicatif et ne constitue pas un délai de rigueur. Les dépassements de ce délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à la résolution de la vente.
En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'Acheteur est à jour de ses obligations envers le Vendeur, quelle qu'en soit la cause.
Les matériels sont expédiés dans des emballages et conditionnements spécifiques compte tenu de leur destination médicale et doivent être transportés et stockés dans des conditions telles qu'ils ne puissent subir aucune altération, notamment du fait de l'exposition à un excès de chaleur ou d'humidité. Les emballages font partie intégrante des matériels, et ne doivent pas faire l'objet d'une utilisation autre que celle à laquelle ils sont destinés. Les conditionnements de transport « non-consommables » (notamment les ancillaires) demeurent la propriété exclusive du Vendeur ou du fabricant des matériels distribués (selon le cas) et ne doivent subir aucune dégradation. Ils doivent être retournés au lieu indiqué par le service commercial, en parfait état.
En cas de difficultés d'approvisionnement, le Vendeur répondra aux commandes dans la mesure de ses disponibilités et mettra tout en œuvre pour réduire les délais de rupture, sans obligation de résultat. Le Vendeur est autorisé à procéder aux livraisons de façon globale ou partielle.
Si l'Acheteur refuse, sans raison valable, d'accepter la livraison, il sera redevable des frais de transports liés, et le Vendeur sera en droit de résoudre le contrat.
L'Acheteur assurera une rotation de son stock de produits suivant la règle dite « premier périmé » « premier sorti » (FEFO – First Expired, First Out).
L'Acheteur se conformera à toute instruction du fabricant en matière d'entreposage et de manutention. L'Acheteur s'engage notamment à respecter les températures et conditions de stockage mentionnées sur les étiquettes de produits ou dans la notice d'utilisation.

VII - RECLAMATIONS

La livraison et le transfert des risques sont réputés intervenir lors de la réception du matériel dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'assurer les matériels dès que ceux-ci sont à ses risques et de la manière la plus appropriée.
Le matériel réceptionné devra être examiné immédiatement, et toute marchandise et/ou colis endommagé ou manquant devra faire l'objet de réserves écrites et détaillées de l'Acheteur auprès du transporteur au moment de la livraison, sous peine de forclusion.
Les produits non conformes ou défectueux devront faire l'objet d'une réclamation auprès du Vendeur dans les trois (3) jours maximums à compter de la livraison, sous peine de forclusion.
A défaut de ce qui précède, les produits seront réputés reçus conformes en qualité et en quantité, aucun recours, ni autre contestation ne pourra être exercée contre le transporteur ou le Vendeur.
L'Acheteur devra justifier de la réalité des vices ou anomalies constatés et laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y porter remède. L'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des matériels, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

VIII - MISE A DISPOSITION D'ANCILLAIRES

Les implants livrés à l'Acheteur doivent obligatoirement être posés avec l'instrumentation ancillaire spécifiquement conçue à cet effet, à l'exception de toute autre. Les pièces faisant partie de l'ancillaire forment un tout indivisible et l'Acheteur devra prendre toute mesure pour en assurer la conservation. Les ancillaires lors du retour, doivent être expédiés au lieu indiqué par le Service commercial, en parfait état de propreté suivant les règles légales et règlementaires en vigueur au jour de la restitution.

IX - DEPOTS

La mise en dépôt de matériel (implants et/ou ancillaire) doit toujours faire l'objet d'un contrat entre l'établissement de santé et son/ses fournisseur(s). Le dépôt doit être assuré par l'établissement de santé contre les risques éventuels de vol, d'incendie, dégât des eaux, nuisible, etc. … Un inventaire complet et contradictoire doit être réalisé au moins une fois par an. **A défaut, un forfait pour « inventaire non réalisé » sera appliqué** selon les conditions et tarifs en vigueur (nous contacter). Les implants posés doivent être déclarés sous 24 à 48H. Ils font l'objet d'une facturation et d'un éventuel renouvellement.
Lorsque le taux de rotation est faible ou inexistant, le matériel mis en dépôt n'est pas renouvelé. Il est alors récupéré ou facturé.

X - RETOUR

Aucun matériel ne pourra être retourné sans l'accord du Vendeur, les frais et risques de transport étant alors à la charge de l'Acheteur.

Les matériels ne pourront être repris que sur accord exprès, préalable et écrit du Vendeur qui en donnera les conditions. Tout matériel retourné sans cet accord sera refusé et renvoyé à l'Acheteur à ses frais exclusifs. Les matériels en prêt ou en dépôt, emballés stériles, ne seront acceptés en retour que sous réserve de l'intégralité de leur emballage d'origine et d'une date de péremption supérieure à six (6) mois. Les matériels n'étant plus fabriqués ou ayant été modifiés ou adaptés spécialement ne pourront être repris.

Le fait pour le Vendeur d'avoir consenti à la reprise d'un matériel, ne confère pas à l'Acheteur le droit d'obtenir une reprise pour d'autres matériels, même identiques.

L'Acheteur devra retourner le matériel, protégé et emballé dans son conditionnement d'origine. Le retour d'un matériel ne dispense pas l'Acheteur de son obligation de payer.

Toute reprise acceptée par le Vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'Acheteur, qui aura communiqué son numéro de client, sa commande et le numéro de la facture correspondante, la référence du matériel, son numéro de lot, la quantité, son emplacement et le motif exact de son retour.

Tous explants, implants et/ou équipements contaminés ou matériels souillés retournés devront être accompagnés de leur certificat de décontamination, en conformité avec les dispositions règlementaires applicables.

Le Vendeur se réserve le droit de facturer selon les conditions en vigueur, des frais payables à réception de facture et imputés au titre de matériels déstérilisés, manquants ou perdus (instrumentations ou implants) ; de matériels endommagés (en prêt ou dépôt, implants ou ancillaires) ; d'implants ouverts (boîtes dé-filmées, ou ouvertes) ; de prêts non utilisés ou retournés au-delà de 72 heures après leur dernière utilisation ; de forfaits d'ablation ; de nettoyage de fraises à cotyle ; de périmés non retournés dans un délai de 15 jours ; d'échecs de poses.

XI - GARANTIE

Les matériels sont garantis conformes aux spécifications figurant sur les notices techniques, et/ou le cas échéant aux spécifications particulières convenues par écrit avec l'Acheteur.

La responsabilité du Vendeur est limitée au seul remplacement des matériels non-conformes aux spécifications susvisées, à l'exclusion de toutes indemnités ou dommages intérêts, contre tout défaut de fabrication, dans les conditions et pendant la durée spécifiée dans les manuels d'utilisation ou documents commerciaux s'y rapportant.

La garantie ou la responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être recherchée du fait de dommages causés ou subis par les matériels résultant de leur mauvais stockage, préparation, pose ou entretien, ou non-respect des notices techniques et de l'emploi d'appareillages ou ancillaires non adaptés. Aucune réparation ne devra être effectuée par une entreprise non accréditée par le fabricant.

Aucun échange sous garantie ne pourra être effectué avant réception et expertise du Produit en cause. L'Acheteur devra obligatoirement retourner le matériel à ses frais. En cas d'échange, il lui sera réexpédié franco de port et d'emballage.

Les garanties prévues ci-dessus ne s'appliquent pas aux dispositifs médicaux implantables, ni en cas de non-paiement de l'Acheteur.

La garantie est également exclue en cas de vices apparents, défauts et détériorations provoqués par l'usure normale ou par un accident, une utilisation non conforme du matériel, non-respect par l'Acheteur de la notice d'utilisation et/ou de toute instruction communiquée par le Vendeur, défaut de surveillance ou d'entretien de l'Acheteur, modification, altération ou toute autre manipulation effectuée sur les matériels sans l'accord du Vendeur, accident ou négligence de la part de toute personne ou entité autre que le Vendeur, aux matériels qui auraient été réparés sans autorisation préalable, aux matériels dont les dommages ont été causés, en tout ou partie, par l'utilisation de pièces accessoires et autres produits non fournis par le Vendeur, etc…

Les garanties de notre RCP sont étendues aux dommages corporels et immatériels consécutifs causés aux tiers par suite d'erreurs ou fautes professionnelles commises par notre personnel médical ou paramédical salarié.

XII - RESERVE DE PROPRIETE

Les matériels vendus resteront la propriété du Vendeur jusqu'à paiement de leur prix par l'Acheteur, en principale et accessoire.

En cas de mise en jeu de la présente clause, si des acomptes ont été versés par l'Acheteur, ceux-ci s'imputeront d'abord sur les frais générés par le recouvrement, dommages et intérêts de retard et clauses pénales, puis sur la différence de valeur vénale des matériels repris, puis sur les créances non réglées par l'Acheteur.

L'Acheteur autorise expressément tout représentant du Vendeur dûment habilité ou tout huissier dûment mandaté, à pénétrer dans les locaux où sont entreposés les matériels, afin de contrôler l'application de la présente clause ou afin de constater la présence de ces matériels vendus.

Le Vendeur pourra, en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire de l'Acheteur, se prévaloir de la présente clause pour revendiquer la propriété des matériels impayés au moment de l'ouverture de la procédure ou le prix de leur revente.
Dans le cadre de son activité normale, l'Acheteur est autorisé à utiliser les matériels pour l'usage auxquels ils sont destinés et/ou à les revendre, mais ne pourra en aucun cas les donner en gage, ou en transférer la propriété à titre de garantie.
L'Acheteur devra informer le Vendeur immédiatement de toute saisie ou mesure conservatoire pratiquée par des tiers sur les matériels dont le prix n'a pas été intégralement acquitté.

XIII - NON-RENONCIATION

Le fait pour le Vendeur de ne pas réclamer l'application d'une clause des présentes conditions ou des conditions particulières, n'implique pas renonciation à faire valoir ses droits.

XIV - PROPRIETE INTELECTUELLE ET CONFIDENTIALITE

Tous les droits de propriété intellectuelle créés, établis ou développés par le fabricant des matériels distribués par le Vendeur, demeurent la propriété exclusive du fabricant et de ses concédants de licences.
L'Acheteur s'engage à maintenir strictement confidentielles toutes informations relatives aux Droits et Propriétés Intellectuelle du fabricant.
Le Vendeur interdit strictement à l'Acheteur de modifier, altérer ou supprimer tout ou partie des informations figurant sur les notices, étiquettes, manuels d'instruction, caractéristiques techniques et autres documentations relatives aux matériels. Le Vendeur interdit strictement de reproduire totalement ou partiellement, modifier ou utiliser des Droits de Propriété Intellectuelle, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, sans accord exprès et préalable du fabricant.

XV – CONFORMITE, MATERIOVIGILANCE, TRACABILITE ET SAC

L'Acheteur se conformera strictement aux lois, directives et règlements qui lui sont applicables sur le territoire national et dans l'Union Européenne. Ainsi l'Acheteur s'engage à aviser le Vendeur à l'adresse suivante qualite@ostodis.com, dans les délais impartis, de tout effet indésirable causé par le matériel vendu et, en cas de danger imminent, à le signaler à l'ANSM dans les conditions et délais prévus. L'acheteur devra communiquer au Vendeur toutes données pertinentes sur la qualité, les performances et la sécurité des produits, et ce pendant toute leur durée de vie. Aussi, l'Acheteur s'engage également à assurer l'enregistrement et la traçabilité des matériels. L'Acheteur devra être en mesure de tracer tous les produits achetés pendant une durée de 10 ans, et dans le cas de dispositifs implantables, au moins quinze (15) ans.
Par ailleurs, l'Acheteur s'engage à respecter et à adhérer à toutes lois et règlementations en matière de lutte anti-corruption, de transparence et de relation avec des professionnels de santé. Enfin, l'Acheteur s'engage à respecter la législation et la règlementation en vigueur concernant les déchets et leur élimination.

XVI – TRAITEMENT DES DONNEES

Conformément à la règlementation en vigueur, l'Acheteur autorise le Vendeur à traiter de manière informatisée les données personnelles liées à une commande, sur laquelle l'Acheteur se sera assuré au préalablement de l'anonymisation des données « Patient ». Le Vendeur ne traitera ou n'utilisera les données personnelles de l'Acheteur que dans la mesure où cela est nécessaire, notamment pour pouvoir le contacter et assurer le traitement de ses demandes. Les informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder dix (10) ans après la cession de toutes relations professionnelles.
Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Acheteur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. L'Acheteur pourra également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. l'Acheteur peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant qualite@ostodis.com.

XVII - LANGUE

Seule la version en langue française des présentes conditions fait foi.

XVIII - CONTENTIEUX

Les présentes CGV ainsi que tout contrat réalisé par le Vendeur sont régis par le droit monégasque. Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable, se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV ou à une opération à laquelle les présentes CGV ont vocation à s'appliquer, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Monaco, même en cas de référé et nonobstant pluralité d'instances ou de parties, ou d'appel en garantie.
